

Côte d'Ivoire

Taux standard de TVA

Le taux normal de TVA en Côte d'Ivoire en 2023 est de 18%.

Seuil

À partir de 2022, les prestataires de services numériques non-résidents devront s'inscrire en Côte d'Ivoire comme assujettis à la TVA si leurs ventes dépassent 200 millions XOF (environ 332 935 dollars).

TVA déductible

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de déduction de TVA pour les sociétés non-résidentes des prestataires de services numériques.

Des éléments de preuve

Pour les services fournis par les opérateurs de plateformes de services en ligne, le lieu de prestation est le pays de résidence du destinataire.

Pour la perception des commissions par les opérateurs de plateformes de trading en ligne ou de services numériques, le lieu de taxation est la Côte d'Ivoire si l'opérateur de la plateforme numérique, le vendeur des biens ou le prestataire de services, l'acheteur ou l'utilisateur est situé en Côte d'Ivoire. 'Ivoire au moment de la vente du bien ou de la fourniture du service en ligne.

Liste des services électroniques

La liste des services numériques comprend les éléments suivants:

- Livres électroniques, images, films et vidéos;
- Logiciels basés sur le son et produits en tant que service, tels que Software-as-a-Service (SaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) et Infrastructure-as-a-Service (IaaS);
- Annonces en ligne et marketing d'affiliation;
- Datation;
- Licences de logiciels, mises à jour et modules complémentaires, y compris filtres de sites Web et pare-feu;
- Applications mobiles, jeux vidéo et jeux en ligne;
- Webémissions et webinaires;
- Services de moteurs de recherche;
- Réseaux sociaux.

Les autres services fournis sur Internet ou sur un réseau électronique, en raison de leur nature, sont essentiellement automatisés et n'impliquent qu'une participation humaine minimale.

Procédure d'inscription

Les entreprises non-résidentes qui ont un établissement stable en Côte d'Ivoire doivent s'inscrire comme assujettis à la TVA, pour lesquelles les entreprises doivent présenter une certaine demande au chef de l'administration fiscale.

Représentant fiscal

Les entreprises non-résidentes qui fournissent des services numériques et s'enregistrent comme assujettis à la TVA doivent désigner un représentant fiscal. En cas de manquement à cette obligation, le mandataire et la société seront solidairement responsables des conséquences.

Tenir des registres

Pour les sociétés non résidentes des prestataires du numérique en Côte d'Ivoire, le délai de conservation des pièces comptables est de 6 ans. Ces documents,

notamment les factures, les documents comptables, les documents juridiques, etc. doivent être conservés et mis à disposition à la demande de l'administration fiscale de Côte d'Ivoire.

Remplir la déclaration de TVA et la date de paiement

Les déclarations de TVA doivent être déposées mensuellement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 500 millions XOF (environ \$829,868). Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions FCFA, la déclaration est déposée trimestriellement. Pour les entreprises prestataires de services numériques, les déclarations doivent être déposées et réglées au plus tard le 20 du mois suivant l'exercice comptable.



www.vatcompliance.co